

CONCEPTION DES LIEUX DE TRAVAIL

Qu'il s'agisse d'une extension, d'une rénovation d'un bâtiment ou d'un réaménagement d'un local, la conception de ces lieux doit respecter les prescriptions élémentaires du Code du Travail ainsi que les principes d'ergonomie, au même titre que la conformité électrique, l'accessibilité, etc.

Intégrer la prévention des risques professionnels aux différentes étapes du projet de conception ou d'aménagement de locaux est toujours plus efficace et plus économique.

Principes fondamentaux

La démarche de conception des lieux de travail et des postes s'appuie sur **3 principes** :

- **Une approche pluridisciplinaire**

Dès la phase de programmation du projet, il est conseillé de faire collaborer les différentes disciplines : architecture, hygiène et sécurité, ingénierie, etc.

Cela implique également d'associer le personnel concerné tout au long du projet.

- **Une vision globale**

C'est une approche qui prend en compte simultanément l'ensemble des composantes du projet (technique, réglementaire, humaine...) ainsi que les différentes phases de vie du local (exploitation, maintenance,...) et les activités associées.

Cette démarche doit tenir compte des risques potentiels liés à la circulation (engins de manutention, PL, VL, ...), à la manutention, aux ambiances physiques (bruit, température, vibration, éclairage,...), aux risques chimiques, à l'organisation du travail (isolement,...), etc.

- **Une approche itérative**

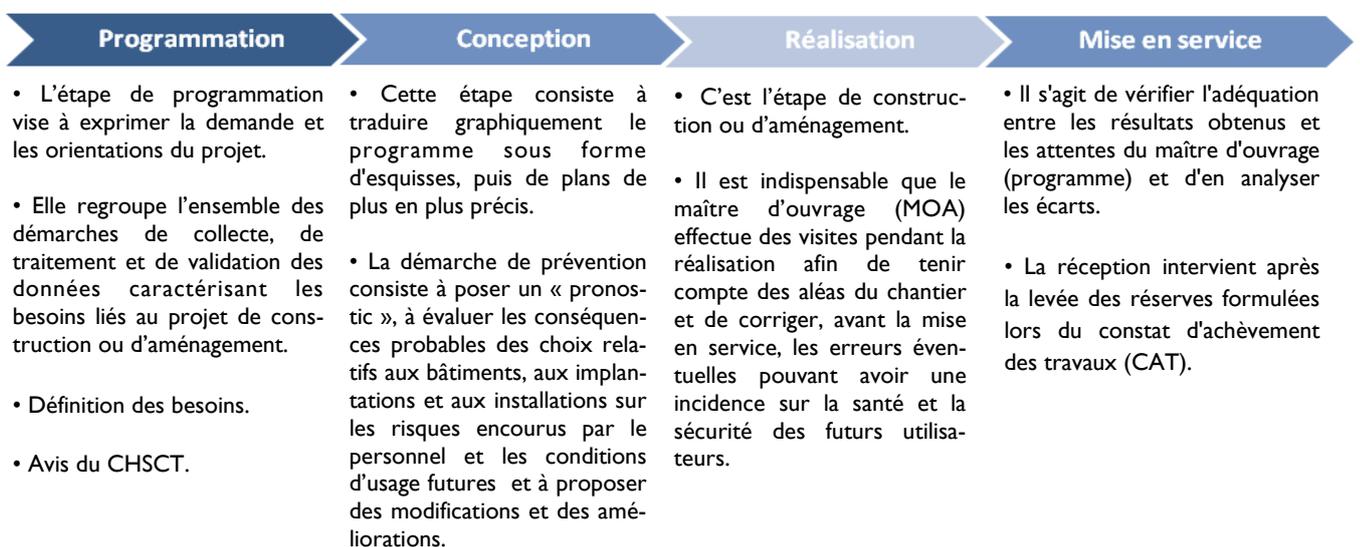
La démarche autorise à tout moment les retours en arrière afin d'enrichir et de s'assurer de l'adaptation des solutions proposées aux usages réels (4^{ème} principe général de prévention : adapter le travail à l'homme).

A noter

Le **CT/CHSCT** doit être **consulté** pour tout **projet d'extension** ou de **réaménagement important modifiant les conditions de travail**. (Art.45 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié).

Les étapes du projet

La figure ci-dessous résume les principales étapes d'un projet de conception d'un lieu de travail.



Les partenaires :

- Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, Le Comité Technique

Le CHSCT/CT (interne ou départemental) est amené à **donner un avis et à formuler des observations** sur tous les projets importants d'aménagements, de constructions et d'entretiens des bâtiments au regard des règles d'hygiène et de sécurité, conformément au décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié.

- Le service Médecine de prévention

Le service de médecine préventive **est consulté** sur les projets de constructions ou d'aménagements importants des bâtiments administratifs et techniques, les modifications apportées aux équipements ainsi que ceux liés aux nouvelles technologies. Il peut procéder à toute étude et soumettre des propositions. Il **formule des propositions sur l'accessibilité des locaux** aux agents handicapés. (Art.16 du décret n°85-603 du juin 1985 modifié)

- Le service Prévention des risques professionnels

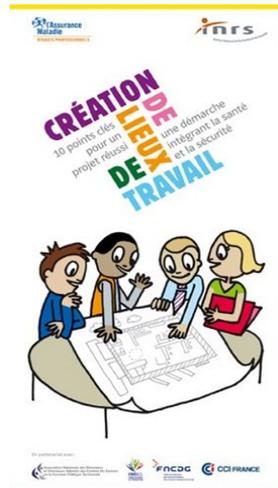
Le service peut vous apporter son expertise technique et réglementaire dans vos projets de constructions et d'aménagements de bâtiments.

Le CDG en action :

Les services **prévention des risques professionnels et médecine de prévention** peuvent vous accompagner.

Pour cela, il **est nécessaire de leur transmettre** les plans du projet avec une explication du fonctionnement futur au moment de l'**Avant-Projet Sommaire**, étape du projet où il est encore possible d'apporter les modifications.

Les points-clés incontournables



Lors de toute démarche de conception, certains points-clés, listés ci-dessous, sont incontournables :

1. Circulation extérieure
2. Aménagement des espaces de travail
3. Protections collectives contre les chutes de hauteur
4. Eclairage naturel
5. Eclairage artificiel
6. Acoustique
7. Aération et assainissement
8. Manutention et levage
9. Stockage des produits dangereux et déchets
10. Vestiaires, réfectoires et sanitaires

INRS/ ED 6096 : Création de lieux de travail : une démarche intégrant la santé et la sécurité. 10 points-clés pour un **projet réussi**

Pour plus d'informations

Vous pouvez consulter le site internet : www.inrs.fr « *Conception des lieux de travail et des situations de travail* »



ED 950 : Santé et sécurité : démarche, méthodes et connaissances techniques



ED 91 : La programmation



ED 937 : Démarche pour intégrer la prévention aux différentes étapes d'un projet de conception ou d'aménagement des lieux de travail